

École maternelle..... ,
Adresse :

Numéro de dossier
Fait à : le
Lettre remise en mains propres

**DECISION DE REFUS D'INSCRIPTION DE L'ENFANT
DANS L'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE**

L'école maternelle,, organisme public à but non lucratif, représentée par sa directrice, a décidé, conformément à la disposition § 34, § 165 al. 2 lettre b) de la loi n° 561/2004 du Recueil sur l'enseignement préscolaire, élémentaire, secondaire, professionnel et autre enseignement (loi scolaire) et conformément à la loi n° 500/2004 du Recueil, règlement administratif, comme suit :

Participant à la procédure / enfant /:

Nom et prénom :

Représentant légal de l'enfant :

Date de naissance de l'enfant :

Domicile :

Adresse pour distribution :

L'enfant **ne sera pas accepté** dans l'enseignement préscolaire à l'Ecole maternelle,, organisme public à but non lucratif, pour l'année scolaire.....

Motif :

Une demande d'inscription de l'enfant dans l'enseignement préscolaire pour l'année scolairea été déposée le Pour des raisons de capacité et conformément aux critères publiés et à l'évaluation par points, l'école a accepté..... enfants. Étant donné que votre enfant n'atteindra l'âge de 3 ans que l'année suivante, vous n'avez pas obtenu le nombre de points nécessaires. Si vous êtes intéressé, nous serons heureux de vous accueillir l'année prochaine.

Instruction :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 15 jours à partir de la date de sa réception. L'appel peut être déposé au bureau de la directrice de l'Ecole maternelle,, organisme public à but non lucratif et la décision appartient à l'Autorité régionale de la région de

Directrice de l'Ecole maternelle